



## 14.152 véhicules équipés d'une installation LPG ne sont PAS OK.

Date de publication : 23/05/2002

**ATTENTION:** A partir du 1er juillet prochain, toutes les installations LPG qui ont été montées avant le 01.07.2001 devront satisfaire aux dispositions transitoires, plus particulièrement pour ce qui concerne le limiteur de remplissage automatique et le robinet de service à commande électrique. Les adaptations doivent être effectuées par un installateur agréé.

La nouvelle réglementation entrain en vigueur le 1er juillet 2001. La période transitoire se terminera le 30 juin 2002. A cette date, tous les réservoirs LPG, installés avant le 1er juillet 2001, devront répondre à certaines normes.

**Début avril 2002, le parc technique comptait un total de 84.657 véhicules équipés d'une installation LPG. Quelque 14.000 de ces véhicules ont une validité limitée au 30 juin 2002. Cela veut dire que leurs propriétaires doivent d'urgence faire adapter l'installation LPG de leur véhicule à la nouvelle législation par un installateur agréé, sinon procéder à son enlèvement.**

Depuis le 01.07.2001, les véhicules équipés d'une installation LPG doivent satisfaire à certaines normes. Le LPG (gaz de pétrole liquéfié) est un carburant composé de propane et de butane, qui ne se contente pas d'être le carburant le meilleur marché mais qui plus est, s'avère le moins polluant.

Dans le cadre de la lutte contre le problème de l'ozone, le gouvernement a décidé de favoriser l'utilisation du LPG. Dorénavant, le législateur stipule que l'installation d'un équipement LPG doit être effectuée dans un atelier agréé, par un installateur et un monteur agréés.

**La nouvelle réglementation** est incontestablement liée au terme 'sécurité'.

Cela implique que tous les éléments d'une installation LPG doivent répondre aux normes de sécurité du règlement international R67 et que l'installation doit obligatoirement être faite par un installateur agréé.

Les installations montées après le 01.07.2001 (entrée en vigueur de l'AR) doivent de toute manière satisfaire aux normes de sécurité et d'installation. Les véhicules qui satisfont à la nouvelle réglementation sont identifiables par une vignette autodestructible collée sur le pare-brise. Celle-ci permettra aux véhicules conformes d'avoir accès à des parkings souterrains. Elle est remise après contrôle du véhicule et, pour les installations adaptées aux nouvelles normes, elle remplace l'actuel autocollant vert à l'arrière des véhicules.

Une installation datant d'avant le 01.07.2001 doit satisfaire à certaines dispositions transitoires qui concernent entre autres les réservoirs LPG. Afin d'exclure tout risque d'explosion, chaque réservoir doit être muni d'un **limiteur de remplissage automatique**, qui empêche de le remplir à plus de 80%. Chaque installation LPG doit également être équipée d'un **robinet de service à commande électrique** qui coupe automatiquement le gaz en cas de problèmes.

- Les nouveaux véhicules, équipés à l'usine d'une installation LPG avant leur immatriculation, sont présentés au contrôle par le constructeur. A cette occasion, l'étanchéité au gaz est contrôlée. Aucune démarche ne doit être effectuée par le client. La vignette de contrôle sera délivrée si le contrôle de l'étanchéité est positif.
- Les nouveaux véhicules, qui disposent d'une installation LPG effectuée par un installateur agréé avant l'immatriculation, sont soumis au contrôle LPG. Le garagiste ou l'installateur agréé présente le véhicule au contrôle. La vignette de contrôle sera délivrée si l'installation

est conforme à la législation.

- Les véhicules immatriculés équipés d'une installation LPG montée après le 01.07.2001 par un installateur agréé doivent être présentés au contrôle LPG par le client.

Ce contrôle -mieux connu en tant que contrôle environnement- concerne e.a. la conformité de l'installation et de son montage au règlement, son étanchéité au gaz et le respect des normes d'émission en matière de pollution. Si le véhicule est conforme, le client obtiendra un certificat de visite valable et une vignette de contrôle.

**Les véhicules équipés d'une installation LPG montée avant le 01.07.2001 qui ne satisfait pas aux dispositions transitoires comme stipulées ci-dessus disposent d'un délai allant jusqu'au 30.06.2002 pour faire exécuter les adaptations par un installateur agréé.**

**Si au 01.07.2002 l'installation LPG ne satisfait pas aux dispositions transitoires, il faudra procéder à son enlèvement.**

Les véhicules équipés d'une installation LPG qui satisfait aux dispositions transitoires en vigueur recevront un certificat de visite valable. Ces véhicules n'obtiendront pas de vignette de contrôle mais conserveront l'autocollant vert à l'arrière.

Pour obtenir en plus du certificat de visite valable une vignette de contrôle valable, l'installation devra satisfaire à trois conditions. Les éléments de l'installation devront satisfaire au règlement international R67, l'installation devra être conforme à l'Arrêté Royal. Les adaptations devront être exécutées par un installateur agréé et le véhicule devra être présenter au contrôle technique avant le 30-06-2002.

#### REMARQUE :

L'installation LPG peut être montée par un installateur belge ou étranger, mais le client devra s'assurer que l'installateur dispose d'un numéro d'agrément BELGE. Si ce n'est pas le cas, la station d'inspection refusera cette installation et le véhicule obtiendra une interdiction à la circulation.

Le site [www.goca.be](http://www.goca.be) reprendra la liste d'installateurs agréés provisoirement.

Le GOCA, le groupement fondé en 1938, regroupe les 10 entreprises agréées pour l'organisation sur le territoire belge de l'inspection automobile et des examens pour l'obtention du permis de conduire. Les collaborateurs du GOCA sont chargés de l'étude et du développement de la formation des inspecteurs et des examinateurs, de l'inspection automobile et du permis de conduire. Au total, 1.850 membres du personnel des stations d'inspection et des centres d'examen contribuent, jour après jour, à une circulation plus sûre et à un environnement plus propre.

La sécurité, la qualité et le service aux clients,... leur tiennent vraiment à cœur

Les journalistes qui souhaitent de plus amples renseignements peuvent s'adresser à Katrien De Coster - PUBLIC RELATIONS – 0486/13.43.97.

